

REPUBLIQUE FRANCAISE**MEMBRES DU CONSEIL**

Afférents au comité syndical
En exercice
Qui ont pris part à la délibération
Dont 1 pouvoir

52
52
30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DU SI BASSIN VERSANT TILLE SUPERIEUR IGNON
VENELLE

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin à dix-huit heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc BAUDRY,

Date de la convocation : 28 mai 2026

Présents : BESANCON Mauricette, GALLIBOUR Laurent, GARCIA Laurent, CAVOLLEAU Marc, BIANCONE Gilles, BAUDRY Luc, GONZALES Bernard, BOIRIN Michel, BURILLE Catherine, PERREIRA Edmond, PAQUET Florian, SAUVAGEOT Florian, NICOLINI Stéphan, GARNIER Cyril, GERBAULT Thierry, CASSON Coralie, COUCHE Philippe, MORTIER Thierry, LORIMIER Nicolas, RENARD Céline, DROPET Guy, MAIRE Dominique, ROYER Olivier, MALGRAS Daniel, BOYON Hélène, LANGLOIS Sonia, BAVARD Serge, BARD Amandine, GIRARD Pierre,

Délibération N° 2026-13

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 021-200023265-20260604-2026_13-DE



Pouvoir(s) : HOFFMANN Nicolas pouvoir donné à BAUDRY Luc.

Absents excusés : GUINOT Stéphane, PAGOT Mathieu, PERCHIKOFF Sabine, FILLON Sylvain, BOUY Philippe, PREVITALI Annick, VAXILLAIRE Yann, MARCHAL Christophe, VARIN Éric, ARNOULD Éric, LEFEZ Virginie, COMOLI Romain, GAUTIER Sylvain, CHAUTEMPS Marc, BRULEY Frédéric, FOUCHET Christophe, MARCOUYOUX Hervé, JANNAUD Virginie, UHL Xavier, CAZET Richard, SCHMITH Murielle, REYBARD Pascal.

Secrétaire de séance : BOIRIN Michel

OBJET : Vote des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-12, R. 5212-1, L. 5711-1,

L'article R5212-1 du CGCT dispose :

« Les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants » :

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
Moins de 500	4,73	1,89
De 500 à 999	6,69	2,68
De 1 000 à 3 499	12,2	4,65
De 3 500 à 9 999	16,93	6,77
De 10 000 à 19 999	21,66	8,66
De 20 000 à 49 999	25,59	10,24
De 50 000 à 99 999	29,53	11,81
De 100 000 à 199 999	35,44	17,72
Plus de 200 000	37,41	18,7

La population totale du syndicat est de 17 523 habitants. Pour cette tranche de population, le taux maximal des indemnités de fonction est donc fixé à 21,66 % pour le Président et 8,66 % pour les Vice-présidents.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- De fixer l'indemnité de fonction du Président à 15.16 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal en vigueur ;
- De fixer l'indemnité de fonction de chacun des quatre Vice-présidents à 5.20 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal en vigueur ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- De préciser que ces indemnités prendront effet à compter du 4 juin 2026 ;
- De préciser que ces indemnités évolueront de plein droit selon la réglementation en vigueur.

Tableau récapitulatif :

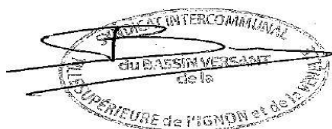
Fonction	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Taux voté (en % de l'indice brut terminal)
Président	21,66 %	15.16 %
Vice-Présidents	8,66 %	5.20 %

PRESIDENT	
BAUDRY Luc	15.16 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur
1er Vice- Président	
BOIRIN Michel	5.20 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur
2ème Vice-Président	
BAVARD Serge	5.20 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur.
3ème Vice-Président	
PAQUET Florian	5.20 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur.
4ème Vice-président	
BIANCONE Gilles	5.20 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Is-sur-Tille



Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 021-200023265-20260604-2026_13-DE

S²LO

Le Président Luc BAUDRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de 2 mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon